Décision n° 2016-0715
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 mai 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 24 mai 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0715
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 mai 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600363	EIFFAGE GENIE CIVIL	69 LA TOUR DE SALVAGNY	2 UHF
201600486	ATLO	37 TOURS	1 UHF
201600488	SOLUMAT	75 PARIS	2 UHF
201600490	SELARL BRISSET VEYRIER MESURES	87 PANAZOL	2 UHF*
201600492	COMM DE COMMUNES PAYS MELUSIN	86 LUSIGNAN	3 UHF
201600495	CINEVILLE	29 QUIMPER	1 UHF
201600496	AFM RECYCLAGE	49 AVRILLE	2 UHF
201600497	EUROPAFI	63 VIC LE COMTE	2 UHF
201600498	SERIS SECURITY	63 LEMPDES	1 UHF
201600499	GUINTOLI	71 MONTCHANIN	4 UHF
201600500	SABLIERES MALET	31 ESCALQUENS	1 UHF
201600501	VIIA CONNECT LE BOULOU	66 LE BOULOU	2 VHF
201600502	DESMAREZ SA	29 NEVEZ	1 UHF
201600504	EUROPAC PAPETERIE DE ROUEN	76 ST ETIENNE DU ROUVRAY	1 UHF
201600506	EVNOMIA SARL	75 PARIS	1 UHF*
201600507	ECOMAT	44 MISSILLAC	1 UHF
201600509	EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE	40 BISCARROSSE	1 UHF*
201600518	EURONEXT PARIS SA	92 COURBEVOIE	1 UHF
201600519	SHB ELECTRIC SAS	95 BRIGNANCOURT	1 UHF
201600520	ASSOCIATION OPEX38 AIRSOFT	38 SASSENAGE	1 UHF*
201600521	AMAZON FR LOGISTIQUE	71 SEVREY	6 UHF
201600522	H ET M HENNES ET MAURITZ	75 PARIS	1 UHF
201600524	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201600526	ECOMAT	44 REZE	1 UHF
201600527	COMMUNE DE MONTMELIAN	73 MONTMELIAN	1 UHF
201600531	BATORAMA	67 STRASBOURG	1 VHF
201600532	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	77 GRANDPUITS BAILLY CARROIS	1 UHF
201600534	ECOMAT	56 VANNES	2 UHF
201600538	CEFORAS FORMATION	76 HARFLEUR	1 UHF*
201600554	COMMUNE DE CHATEAU D OLONNE	85 LES SABLES D OLONNE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps